

**AGENCE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS**  
**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES**

Dossier de Consultation  
N° 003 / AONO/CIPM/ARMP/2018 du 27 DEC 2018  
Avis d'Appel d'Offres National Ouvert N°    /AONO/CIPM/ARMP/2018 du  
relatif à la souscription d'une police d'assurance en vue de la couverture du  
parc automobile de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (Exercice 2019)  
Financement : Budget ARMP-Exercice 2019. (En procédure d'urgence)

Financement: budget ARMP- Exercice 2019

Ligne : 00/08/19/02/02.1.5.4.1/670 400

DOSSIER DE CONSULTATION

*décembre 2018*

# **SOMMAIRE**

<b><u>PIECE N°I</u></b> : Avis de consultation pour une Demande de Cotation	4-5
<i>en français</i> .....	4-5
<i>en anglais</i> .....	6-7
<b><u>PIECE N°II</u></b> : Règlement de la consultation.....	8-11
II-1 Le dossier de consultation.....	9
II-2 Préparation des offres.....	9-10
II-3 Dépôt des offres.....	10
II-4 Ouverture des plis et évaluation des offres.....	10-11
II-5 Attribution de la Lettre Commande.....	11
<b><u>PIECE N°III</u></b> : Modèles des pièces annexes .....	13-23
III-1 Lettre de soumission.....	14
III-2 Modèle de caution de soumission.....	15
III-3 Description technique des prestations .....	16-20
III-4 Détail Estimatif, Descriptif et Quantitatif.....	21
III-5 Tableau de comparaison des offres.....	22
III-6 Liste des établissements bancaires et Organismes financiers.....	23
<b><u>PIECE IV</u></b> : Projet de Lettre Commande :.....	24-32
SOMMAIRE... .....	27
CHAPITRE I.....	28
CHAPITRE II.....	28-31
CHAPITRE III.....	31
CHAPITRE IV.....	32

AGENCE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS  
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

Dossier de Consultation  
N° 003 /AONO/ARMP/CIPM/2018 du 27 DEC 2018  
Avis d'Appel d'Offres National Ouvert N°    /AONO/CIPM/ARMP/2018 du  
relatif à la souscription d'une police d'assurance en vue de la couverture du  
parc automobile de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (Exercice 2019)  
Financement : Budget ARMP-Exercice 2019.

Financement: budget ARMP- Exercice 2019

Ligne : 00/08/19/02/02.1.5.4.1/670 400

Pièce n°1 :  
Avis d'Appel d'Offre (AAO)



Avis d'Appel d'Offres National Ouvert N°003 /AONO/CIPM/ARMP/2018 du  
27/01/2018 relatif à la souscription d'une police d'assurance en vue de la couverture  
du parc automobile de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (Exercice 2019)  
Financement : Budget ARMP-Exercice 2019 (En Procédure d'urgence).

**1. Objet de l'appel d'offres :**

Le Directeur Général de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) lance un Appel d'Offres National Ouvert, pour la souscription d'une police d'assurance en vue de la couverture du parc automobile de l'ARMP au titre de l'exercice 2019.

**2. Consistance des prestations :**

La couverture attendue dans le cadre de cette police d'assurance s'articule autour des garanties ci-après:

Garanties

RC/RTI: Responsabilité Civile/ Recours des Tiers Incendie

DTA: Dommages Tous Accidents

TC : Tierce Collision

Inc: Incendie

Vol

Vol partiel

DR : Défense Recours

IPT : Individuelle Personnes Transportées

Bg: Bris de glaces

La lettre-commande qui sera signée avec l'attributaire couvrira les vingt-six (26) véhicules terrestres à moteur faisant partie du parc automobile de l'ARMP à la date de signature du contrat.

**3. Période d'exécution :**

La durée de couverture des risques est de douze (12) mois allant du 01<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019.

**4. Coût prévisionnel :**

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de *Vingt un millions six cent quatre-vingt-cinq mille sept cent quinze (21 685 715) Francs CFA*

**5. Participation et origine :**

La participation au présent Appel d'Offres est réservée aux Compagnies d'Assurances installées au Cameroun, remplissant les conditions prévues par la réglementation en vigueur dans les Etats membres de la Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances (CIMA), et agréées par le Ministère en charge des Finances.

**6. Financement :**

Les prestations objet du présent Appel d'Offres sont financées par le budget de l'ARMP de l'exercice 2019. Selon l'imputation 00/08/19/02/02.1.5.4.1/670 400.



## **7. Consultation et acquisition du Dossier d'Appel d'Offres :**

Le dossier de consultation peut être consulté dès diffusion du présent avis au Service des Marchés sis au 4<sup>ème</sup> étage porte N°6 039 de l'immeuble siège de l'ARMP à Mballa II Yaoundé. Il peut être retiré contre présentation d'un reçu de versement d'une somme non remboursable de trente mille (30 000) Francs CFA dans le compte intitulé « Compte d'Affectation Spécial, CAS-ARMP » ouvert dans les agences BICEC : Agence Centrale Yaoundé; Douala –Bonanjo.

## **8. Remise des offres :**

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont, un (01) original et six (06) copies marqués comme tels doit être déposée au service des marchés de l'ARMP au plus tard le ~~17 JAN 2019~~ à 10h00 (Heure locale).

**Avis d'Appel d'Offres National Ouvert n°01/AONO/CIPM/ARMP/2018 du  
pour la souscription d'une police d'assurance en vue de la couverture  
du parc automobile de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (Exercice 2019).**

## **9. Recevabilité des offres :**

Sous peine de rejet, chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission, établie par un établissement bancaire ou une compagnie d'assurance habilité à émettre des cautions dans le domaine des marchés publics et dont la liste figure dans la pièce n°10 du DAO, valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres. Ladite caution est fixée à *Francs quatre cents mille (1 000 000) CFA*.

Les autres pièces administratives requises doivent être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une Autorité Administrative (Préfet, Sous-préfet,...), conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un établissement bancaire ou une compagnie d'assurance habilité à émettre des cautions dans le domaine des marchés publics, ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre.

## **10. Ouverture des plis :**

L'ouverture des offres se fera en deux temps. L'ouverture des offres administratives et techniques aura lieu le ~~7~~ à 11 heures (Heure locale) par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

Seuls les soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandatés, et ayant une parfaite connaissance du dossier, peuvent assister à cette séance d'ouverture.

## **11. Critères d'évaluation :**

### **11.1 Critères éliminatoires.**

Les critères éliminatoires du présent Appel d'Offres sont notamment les suivants :



- Absence ou irrégularité de la caution de soumission,
- Fausses déclarations, substitution ou falsification des pièces administratives;
- Absence d'agrément ;
- Absence ou non-conformité d'une pièce administrative après 48h ;
- Spécifications techniques non conformes ;
- Note technique inférieure à 80 points sur 100 ;
- Présence d'informations financières dans l'offre technique ;
- Prix de l'offre inférieur à 90% du budget ;
- Non-respect du tarif minimum officiel obligatoire (RC automobile)

### **11.2. Critères essentiels.**

Les offres techniques seront évaluées sur cent (100) points sur la base des critères suivants :

<b>Critères</b>	<b>Notation (points)</b>
Présentation générale de l'offre	3
Références générales du soumissionnaire, Ancienneté	4
Références du soumissionnaire dans les risques similaires dans les trois (03) dernières années (joindre première et dernière pages du marché)	12
Description détaillée des garanties offertes	16
Modalités de mise en jeu de la garantie	12
Couverture des engagements réglementés	16
Couverture de la marge de solvabilité	16
Cadence de règlement des sinistres dans la branche similaire au cours des trois (03) dernières années	16
Traité de réassurance dans la branche similaire en cours de validité	5
<b>TOTAL</b>	<b>100</b>

Le score minimum technique requis est de 80/100 de Oui. Et seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint ce seuil seront ouvertes.

### **12. Méthode de sélection de l'Assureur :**

Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la moins-disante.

### **13. Durée de validité des offres :**

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

### **14. Renseignements complémentaires :**

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du **Service des marchés sis au quatrième (4<sup>ème</sup>) étage porte n° 6 039 de l'immeuble ARMP, Email : [servicedesmarches@armp.cm](mailto:servicedesmarches@armp.cm).**



Yaoundé, le 27 DEC 2018

Ampliations :

- MINMAP ;
- PCIPM/ARMP ;
- JDM (Pour publication).





**Open national invitation to tender**  
Nº 03 //AONO/CIMP/PRCA/2018 of ~~27 DEC 2018~~ Relating to the  
insurance coverage of the vehicle fleet of the Public Contracts Regulatory  
Agency (Exercise 2019) In emergency procedure.  
Financing: ARMP 2019 budget

**1. Subject:**

The Director General of the Public Contracts Regulatory Agency (ARMP) hereby launches an Open National Invitation to Tender for the insurance coverage of the Agency's vehicle fleet for the 2019 financial year.

**2. Nature of services:**

The coverage expected in this insurance policy shall centre of following guarantees:

CL/TPL: Civil Liability/Third Party Liability;

AAD: All Accidental Damages-Fire;

TPC: Third Party collision;

F: Fire;

T: Theft;

DAC: Defence Against Claims;

IPT: Individual Insurance for Persons carried;

GB: Glass breakages.

The jobbing order which shall be signed with the successful bidder shall cover the twenty six (26) land motorized vehicles of the PCRA fleet at the date of signature of contract.

**3. Execution duration:**

The duration of the coverage of risks shall be twelve (12) months from *1 January to 31 December 2019*.

**4. Estimated cost:**

According to preliminary studies, the estimated cost is *twenty one million six hundred eighty five thousand (21,685,715) CFA Francs.*

**5. Participation and origin:**

Participation in this invitation to tender is open to insurance companies operating in Cameroon and fulfilling the conditions provided for by the regulations in force in Member States of the Inter African Insurance Market (CIMA) and accredited by the Ministry of Finance.

**6. Financing:**

The services under this invitation to tender shall be financed by the ARMP budget of the 2019 financial year – Budget Head: 00/08/19/02/02.1.5.4.1/670 400



**7. Consultation and acquisition of tender file:**

The tender file may be consulted and withdrawn after publication of this tender notice from the Contracts Service located on the 4<sup>th</sup> floor of the ARMP Building in Mballa II Yaounde door No.

6 039, against presentation of receipt of payment of a non-refundable fee of thirty thousand (30,000) CFA F into the CAS-ARMP in BICEC bank branches: Yaounde Central Branch, Douala-Bonanjo.

**8. Submission of Bids:**

Bids should be prepared in English or French in seven (7) copies including one (1) original and six (6) copies marked as such. Tenders should be submitted at the Contracts Service of ARMP no later than ~~11 JAN 2019~~ at 10 a.m. local time.

The envelope which should carry the following inscription:

**Open National Invitation to tender no. ~~11~~/AONO/ARMP/CIPM/2018  
of ~~7 DEC 2019~~ for insurance coverage of the vehicle fleet of the Public Contracts  
Regulatory Agency (Exercise 2019) In Emergency procedure.**

**9. Admissibility of bids:**

Subject to being rejected each bidder must include in his bid a bond of one million (1 000 000) CFA F issued by a banking institution or insurance company authorized by the Ministry in charge of Finance to issue bid bonds and whose list features as document No. 10 of the Tender File. This bond shall remain valid for up to thirty (30) days beyond the validity of the bids.

The other required administrative documents must be originals or true copies certified by the issuing service or competent administrative authorities (Senior Divisional Officer, Sub Divisional Officer) in accordance with the stipulations of the Special Regulations of the invitation to tender. These documents must be less than three (03) months old or be established after the signing of the tender notice.

Any bid not in compliance with the prescriptions of the Tender File shall be declared inadmissible. This refers especially the absence of a bid bond issued by a first-rate banking or insurance company authorized to issue bid bonds or the non-respect of the model documents of the Tender File shall lead to the pure and simple rejection of the bid.

**10. Opening of bids:**

The bids shall be opened in two phases. The administrative documents and technical bid shall be opened on ~~17 JAN 2019~~ at 11 a.m. local time by the ARMP Internal Tenders Board.

Only bidders or their duly mandated representatives having a perfect mastery of the file shall be authorized to attend the bid-opening session.

**11. Evaluation criteria:**

**11.1 *Eliminatory criteria.***

The following shall be the eliminatory criteria of this invitation to tender:



- absence or irregularity of the bid bond;
- false declarations and submission of substituted or falsified administrative documents;
- absence of an authorization to operate;
- absence or non-compliance of an administrative document;
- non-compliant technical specifications;
- technical mark below 80/100;
- presence of financial information in the technical offer
- bid price lower than 90% of the budget;
- failure to comply with the official mandatory minimum tariff (automobile RC)

**11.2 Essential criteria.**

The technical bid shall be evaluated over one hundred (100) points as follows:

Criteria	Mark (points)
General presentation of the tender	3
Bidder's general references, company's age	4
Bidder's references for similar risks over the last three (3) years (attach the first and last pages of the contract)	12
Detailed description of the guarantees provided	16
Terms and conditions for the application of the guarantee	12
Coverage of the regulated commitments	16
Coverage of the solvency margin	16
Settlement patterns in a similar area over the last three (3) years	16
Valid reinsurance treaties in a similar area	5
<b>TOTAL</b>	<b>100</b>

The criteria and sub-criteria shall be detailed in the Special Rules of the invitation to tender. The technical weighting shall be 80% and the financial weighting shall be 30%.

**12. Selection method of insurer:**

The Project Owner shall award the contract to the bidder whose bid is deemed the best.

**13. Validity of bids:**

Bidders shall be bound by their bids for a period of ninety (90) days from the date of submission of bids.

**14. Complementary information:**



Complementary information on this tender can be obtained from the Contracts Service, located on the 4<sup>th</sup> floor of the ARMP head office building, door No. 6 039 Mballa II in Yaounde Email : [servicedesmarches@armp.cm](mailto:servicedesmarches@armp.cm).

Yaounde, 27 DEC 2018

Copies

- MINMAP;
- ARMP/Chair TB;
- JDM (for publication).

Le Directeur Général





**AGENCE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS**

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES**

**Dossier de Consultation**

N° 0037 /AONO/CIPM/ARMP/2018 du 27 DEC 2018  
Avis d'Appel d'Offres National Ouvert N°   /AONO/CIPM/ARMP/2018 du  
relatif à la souscription d'une police d'assurance en vue de la couverture du  
parc automobile de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (Exercice 2019)  
Financement : Budget ARMP-Exercice 2019.

Financement: budget ARMP- Exercice 2019

Ligne : 00/08/19/02/02.1.5.4.1/670 400

Pièce n° 2:

Règlement Général de la Consultation (RGC).

## Table des matières

1. Introduction	9-10
2. Éclaircissements, modifications apportés à la DC et recours	10
3. Etablissement des propositions	11
Proposition technique	11-12
2 Proposition financière	12
4. Soumission, réception et ouverture des propositions	12-13
5. Évaluation des propositions	13
Généralités	13
Évaluation des propositions techniques	13-14
Ouverture et évaluation des propositions financières et recours	14
6. Négociations	15
7. Attribution du contrat	15
8. Publication des résultats d'attribution et recours	15-16
9. Confidentialité	16
10. Signature de la lettre commande	16
11. Cautionnement définitif	16

# Règlement Général de l'Appel d'Offres(RGAO)

## 1. Introduction.

1.1. Le Maître d’Ouvrage sélectionne un Prestataire parmi les candidats dont les noms figurent sur la Lettre d’invitation, conformément à la méthode de sélection spécifiée dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres (RPAO).

1.2. Les Candidats sont invités à soumettre un dossier administratif, une proposition technique et une proposition financière pour la prestation des services nécessaires à la mission désignée dans les Termes de Référence. La proposition servira de base aux négociations du contrat et, à terme, au contrat signé avec le Candidat retenu.

1.3. La mission sera accomplie conformément au calendrier indiqué dans les Termes de Référence. Lorsque la mission comporte plusieurs phases, la performance du Prestataire durant une phase donnée devra donner satisfaction au Maître d’Ouvrage avant que la phase suivante ne débute.

1.4. Les Candidats doivent s’informer des conditions locales et en tenir compte dans l’établissement de leur proposition. Pour obtenir des informations de première main sur la mission et les conditions locales, il est recommandé aux Candidats, avant de soumettre une proposition, d’assister à la conférence préparatoire aux propositions, si le RPAO en prévoit une. Mais participer à ce genre de réunion n'est pas obligatoire. Les représentants des Candidats doivent contacter les responsables mentionnés dans le RPAO pour organiser une visite ou obtenir des renseignements complémentaires sur la conférence préparatoire. Les Candidats doivent faire en sorte que ces responsables soient avisés de leur visite en temps voulu pour pouvoir prendre les dispositions appropriées.

1.5. Le Maître d’Ouvrage fournit les informations spécifiées dans les Termes de Référence, aide le Prestataire à obtenir les licences et permis nécessaires à la prestation des services, et fournit les données et rapports afférents aux projets pertinents.

1.6. Veuillez noter que:

i. Les coûts de l’établissement de la proposition et de la négociation du contrat, y compris de la visite au Maître d’Ouvrage, ne sont pas considérés comme des coûts directs de la mission et ne sont donc pas remboursables; et que

ii. Le Maître d’Ouvrage n'est nullement tenu d'accepter l'une quelconque des propositions qui auront été soumises.

1.7. Le Maître d’Ouvrage exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu’ils respectent les règles d’éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l’exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d’Ouvrage :

a. Définit aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante:

i. Est coupable de “corruption” quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d’influencer l’action d’un agent public au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché;

- ii. Se livre à des “manœuvres frauduleuses” quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché;
  - iii. “Pratiques collusives” désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence;
  - iv. “Pratiques coercitives” désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
  - v. le ‘conflit d'intérêt » est toute situation dans laquelle l'intérêt financier ou personnel d'un agent ou d'une entité publique est de nature à compromettre la transparence dans la passation des marchés publics.
- b. Toute proposition d'attribution est rejetée s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent public, coupable de corruption, s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives ou encore en situation de conflit d'intérêt lors de l'attribution de ce marché
- 1.8. Les candidats communiquent les renseignements sur les commissions et primes éventuellement réglées ou devant être réglées à des agents en rapport avec la présente proposition, et l'exécution du contrat s'il est attribué au candidat, comme demandé sur le formulaire de proposition financière (lettre de soumission).
- 1.9. Les candidats ne doivent pas avoir été déclarés exclus de toutes attributions de contrats pour corruption, manœuvres frauduleuses ou tout autre motif.

## **2. Eclaircissements, modifications apportés à la DC et recours.**

- 2.1. Les Candidats ont jusqu'à une date limite précisée dans le RPAO pour demander des éclaircissements sur l'un quelconque des documents de la DC. Toute demande d'éclaircissement doit être formulée par écrit, et expédiée par courrier, télécopie, ou courrier électronique à l'adresse du Maître d'Ouvrage avec copie au Maître d'Ouvrage figurant sur le RPAO. Maître d'Ouvrage donne sa réponse par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats destinataires de la lettre d'invitation et envoie des copies de la réponse (en y joignant une explication de la demande d'éclaircissement, sans en identifier l'origine) à tous ceux d'entre eux qui entendent soumettre des propositions.
- 2.2. A tout moment, avant la soumission des propositions, Maître d'Ouvrage peut, pour n'importe quelle raison, soit de sa propre initiative, soit en réponse à une demande d'éclaircissement d'un candidat invité à soumissionner, modifier l'un des documents de la DC au moyen d'un additif. Tout additif est publié par écrit sous la forme d'un addendum. Les addenda sont communiqués par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats sollicités, et ont force obligatoire pour eux. Maître d'Ouvrage avec copie au Maître d'Ouvrage peut, à sa convenance, reporter la date limite de remise des propositions.

- 2.3. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats, et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre Délégué à la

Présidence chargé des Marchés Publics.

2.4. Le recours doit être adressé au MINMAP avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, le Maître d’Ouvrage et au Président de la Commission.

Il doit parvenir au plus tard quatorze (14) jours avant la date d’ouverture des offres.

2.5. Le Maître d’Ouvrage dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics.

### **3. Etablissement des propositions.**

3.1. Les candidats sont tenus de soumettre une proposition rédigée dans la (les) langue(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

#### **Proposition technique.**

3.2. Lors de l’établissement de la Proposition technique, les Candidats sont censés examiner les documents constituant le présent Dossier de Consultation en détail. L’insuffisance patente des renseignements fournis peut entraîner le rejet d’une proposition.

En établissant la Proposition technique, les Candidats doivent prêter particulièrement attention aux considérations suivantes:

- i. Le Candidat qui estime ne pas posséder toutes les compétences nécessaires à la mission peut se les procurer en s’associant avec un ou plusieurs Candidat(s) individuel(s) et/ou d’autres Candidats sous forme de co-entreprise ou de sous-traitance, en tant que de besoin. Les Candidats ne peuvent s’associer avec les autres Candidats sollicités en vue de cette mission qu’avec l’approbation du Maître d’Ouvrage, comme indiqué dans le RPAO. Les candidats sont encouragés à rechercher la participation de candidats nationaux en concluant des actes de coentreprise (actes notariés) avec eux ou en leur sous-traitant une partie de la mission;
- ii. Pour les missions reposant sur le temps de travail, l’estimation du temps de travail du personnel est fournie dans le RPAO. Cependant, la proposition doit se fonder sur l’estimation du temps de travail du personnel qui est faite par le Candidat;
- iii. Il est souhaitable que le personnel spécialisé proposé soit composé en majorité de salariés permanents du Candidat ou entretienne avec lui, de longue date une relation de travail stable;
- iv. Le personnel spécialisé proposé doit posséder au minimum l’expérience indiquée dans le RPAO, qu’il aura de préférence acquise dans des conditions de travail analogues à celles du pays où doit se dérouler la mission;
- v. Il ne peut être proposé un choix de personnel spécialisé, et il n'est autorisé de soumettre qu'un curriculum vitae (CV) par poste.

3.3. Les rapports que doivent produire les Candidats dans le cadre de la présente mission doivent être rédigés dans la (les) langue(s) stipulée(s) dans le RPAO. Il est souhaitable que le personnel du Candidat ait une bonne connaissance pratique des langues française et anglaise;

3.4. La Proposition technique fournit les informations suivantes à l'aide des Tableaux joints

(Pièce4):

- i. Une brève description du Candidat et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de missions similaires (Tableau 4B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le candidat;
- ii. Toutes les observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage (Tableau 4C);
- iii. Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission
- iv. (Tableau 4D);
- v. La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (Tableau 4E);
- vi. Des curriculums vitae récemment signés par le personnel spécialisé proposé et le représentant du Candidat habilité à soumettre la proposition (Tableau 4F).

Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience du Candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions au cours des dix (10) dernières années;

- vii. Les estimations des apports de personnel (cadres et personnel d'appui, temps) nécessaire à l'accomplissement de la mission, justifiées par des diagrammes à barres indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe (Tableaux 4F et 4G);
- viii. Une description détaillée de la méthode, de la dotation en personnel et du suivi envisagés pour la formation, si le RPAO spécifie que celle-ci constitue un élément majeur de la mission ;
- ix. Toutes autres informations demandées dans le RPAO.

3.5 La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière.

#### **Proposition financière.**

3.6. La Proposition financière doit être établie au moyen des Tableaux types (Pièce5). Elle énumère tous les coûts afférents à la mission. Si besoin est, toutes les charges peuvent être ventilées par activité.

3.7. La Proposition financière doit présenter séparément les impôts, droits (y compris cotisations de sécurité sociale), taxes et autres charges fiscales applicables en vertu de la législation en vigueur sur les candidats, les sous-traitants et leur personnel (autre que les ressortissants ou résidents permanents du Cameroun), sauf indication contraire dans le RPAO.

3.8. Les candidats libelleront les prix de leurs services dans la (les)monnaie(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

3.9. Les commissions et primes, éventuellement réglées ou devant être réglées par les Candidats en rapport avec la mission, sont précisées dans la lettre de soumission de la Proposition financière (Section5.A).

3.10. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de

la date de soumission. Pendant cette période, les candidats doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Maître d’Ouvrage en rapport avec le Maître d’Ouvrage fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

#### **4. Soumission, réception et ouverture des propositions.**

4.1. L'original de la proposition doit être rédigé à l'encre indélébile. Il ne doit comporter aucun ajout entre les lignes ou surcharge sur le texte même, si ce n'est pour corriger les éventuelles erreurs du candidat lui-même, toute correction de ce type devant alors être paraphée par le (les) signataire(s) des propositions.

4.2. Un représentant habilité du candidat doit parapher toutes les pages de la proposition. Son habilitation est confirmée par une procuration écrite jointe aux propositions.

4.3. Pour chaque proposition, les candidats doivent préparer le nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO. Chaque Proposition technique et financière doit porter la mention "ORIGINAL" ou "COPIE", selon le cas. En cas de différence entre les exemplaires des propositions, c'est l'original qui fait foi.

4.4. Les candidats doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention "PROPOSITION TECHNIQUE", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention "PROPOSITION FINANCIERE" et l'avertissement "NE PAS OUVRIR EN MEME TEMPS QUE LA PROPOSITION TECHNIQUE". Les Candidats placent en suite ces trois enveloppes dans une même enveloppe cachetée, laquelle porte l'adresse du lieu de dépôt des soumissions et les renseignements indiqués dans le RPAO, ainsi que la mention " A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

4.5. La Caution de Soumission peut être saisie:

a. Si le Soumissionnaire retire son offre durant la période de validité;

b. Si, le soumissionnaire retenu:

i. manque à son obligation de souscrire le marché, ou

ii. manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 11 du RGAO ;

iii. refuse de recevoir notification du marché.

4.6. Le dossier administratif, la proposition technique et la Proposition financière dûment établis doivent être remis à l'adresse indiquée au plus tard à la date et à l'heure figurant dans le RPAO. Toute proposition reçue après l'heure limite de soumission des propositions est retournée à l'expéditeur sans avoir été ouverte.

4.7. Dès que l'heure limite de remise des propositions est passée, les dossiers administratif et technique sont ouverts par la Commission de Passation des Marchés. La Proposition financière

reste cachetée et est confiée au Président de la Commission de Passation des Marchés compétente qui la conserve jusqu'à la séance d'ouverture des propositions financières.

## **5. Evaluation des propositions.**

### **Généralités.**

5.1. Les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des Marchés et de la Sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

5.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer les propositions de la Commission des marchés, relatives à l'évaluation et la comparaison des offres ou les décisions du Maître d'Ouvrage vue de l'attribution d'un marché, pourra entraîner le rejet de son offre.

### **Evaluation des Propositions techniques.**

5.3. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés évalue les propositions techniques sur la base de leur conformité aux Termes de Référence, à l'aide des critères d'évaluation, des sous-critères (en règle générale, pas plus de trois par critère) et du système de points spécifiés dans le RPAO. Chaque proposition conforme se voit attribuer un score technique (St). Une proposition est rejetée à ce stade si elle ne satisfait pas à des aspects importants des Termes de Référence, ou n'atteint pas le score technique minimum spécifié dans le RPAO.

5.4. A l'issue de l'évaluation de la qualité technique, le Maître d'Ouvrage avise les candidats dont les propositions n'ont pas obtenu la note de qualité minimum, que leurs offres n'ont pas été retenues ; leurs propositions financières leur seront donc restituées sur demande, sans avoir été ouvertes à l'issue du processus de sélection. Le Maître d'Ouvrage dans le même temps, avise les Candidats qui ont obtenu la note de qualification minimum, et leur indique la date, l'heure et le lieu d'ouverture des propositions financières. Cette notification peut être adressée par courrier recommandé, télécopie ou courrier électronique.

### **Ouverture et évaluation des propositions financières et recours.**

5.6. Les propositions financières sont ouvertes par la Commission de Passation des Marchés, en présence des représentants des Candidats qui désirent y assister. Le nom du candidat et les prix proposés sont lus à haute voix et consignés par écrit lors de l'ouverture des Propositions financières. La Commission dresse un procès-verbal de la séance.

5.7. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires

5.8. En cas de recours, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué, au Maître d'Ouvrage.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

5.9. La Sous-commission d'analyse établit si les propositions financières sont complètes (c'est-à-dire si tous les éléments de la Proposition technique correspondante ont été chiffrés ; corrige toute erreur de calcul, et convertit les prix exprimés en diverses monnaies en francs CFA. Les cours de vente officiels utilisés à cet effet, fournis par la BEAC, sont ceux en vigueur à la date limite de dépôt des propositions. L'évaluation est faite sans tenir compte des impôts, droits, taxes et autres charges fiscales tels que définis au paragraphe 3.7.

5.10. En cas de sélection qualité - coût, la proposition financière conforme la moins-disante (Fm) reçoit un score financier (Sf) de 100 points.

Les scores financiers (Sf) des autres Propositions financières sont calculés comme indiqué dans le RPAO. Les propositions sont classées en fonction de leurs Scores technique (St) et financier (Sf) combinés après introduction de pondérations

(T étant le poids attribué à la Proposition technique et P le poids accordé à la Proposition financière; T+P étant égal à 100, comme indiqué dans le RPAO. Le Candidat ayant obtenu le score technique et financier combiné le plus élevé est invité à des négociations comme potentiel attributaire.

5.11. En cas de sélection dans le cadre d'un budget déterminé, la Sous-commission d'analyse retient le Consultant ayant remis la Proposition technique la mieux classée dans les limites du budget (« prix évalué »). Les propositions dépassant ce budget sont rejetées. En cas de sélection au moindre coût, Maître d'Ouvrage retient la proposition la moins-disante («prix évalué») parmi celles qui ont obtenu le score technique minimum requis. Dans les deux cas, le Consultant sélectionné est invité à des négociations.

## 6. Négociations.

6.1. Les négociations auront lieu à l'adresse indiquée dans le RPAO, entre le Maître d'Ouvrage et le candidat dont la proposition est retenue, l'objectif étant de parvenir à un accord sur tous les points et de signer un contrat.

En aucun cas des négociations ne peuvent être conduites avec plus d'un candidat à la fois. Ces négociations, qui ne doivent pas porter sur les prix unitaires, sont sanctionnées par un procès-verbal signé par les deux parties.

6.2. Les négociations comportent une discussion de la Proposition technique, de la méthodologie proposée (plan de travail), de la dotation en personnel et de toute suggestion faite par le Candidat pour améliorer les Termes de Référence. le Maître d'Ouvrage et le candidat mettent ensuite au point les Termes De Référence finaux, la dotation en personnel, et les diagrammes à barres indiquant les activités, le personnel utilisé, et le temps passé sur le terrain et au siège, le temps de travail en mois, les aspects logistiques et les conditions d'établissement des rapports. Le plan de travail et les termes de référence finaux qui ont été convenus sont ensuite intégrés à la « description des services », qui fait partie du contrat. Il faut veiller tout particulièrement à obtenir du candidat retenu le maximum qu'il puisse offrir dans les limites du budget disponible, et à définir clairement les informations que le Maître d'Ouvrage doit fournir pour assurer la bonne exécution de la mission.

6.3. Les négociations financières visent notamment à préciser (le cas échéant) les obligations fiscales du Candidat en République du Cameroun, et la manière dont elles sont prises en compte dans le contrat; elles intègrent aussi les modifications techniques convenues au coût des services. Sauf circonstances exceptionnelles, les négociations financières ne portent ni sur les taux de

rémunération du personnel pas de décomposition de ces taux), ni sur d'autres taux unitaires quel que soit le mode de sélection.

6.4. Ayant fondé son choix du Candidat, entre autres, sur une évaluation du personnel spécialisé proposé, le Maître d’Ouvrage entend négocier le contrat sur la base des experts dont le nom figure dans la proposition. Préalablement à la négociation du contrat, le Maître d’Ouvrage exige l’assurance que ces experts soient effectivement disponibles. Elle ne prend en considération aucun remplacement de ce personnel durant les négociations, à moins que les deux parties ne conviennent que ce remplacement a été rendu inévitable par un trop grand retard du processus de sélection, ou que ces remplacements sont indispensables à la réalisation des objectifs de la mission. Si tel n'est pas le cas, et s'il est établi que le Candidat a proposé une personne clé sans s'être assuré de sa disponibilité, la société peut être disqualifiée.

6.5. Les négociations s'achèvent par un examen du projet de contrat. En conclusion des négociations, le Maître d’Ouvrage et le candidat paraphent le contrat convenu. Si les négociations échouent, le Maître d’Ouvrage invite le Candidat dont la proposition a été classée en deuxième position à des négociations.

### **7. Attribution du contrat.**

7.1 Une fois les négociations menées à bien. Maître d’Ouvrage attribue et publie les résultats.

7.2 Le candidat est censé commencer sa mission à la date et aux lieux spécifiés dans le RPAO.

### **8. Publication des résultats d'attribution et recours.**

8.1. Le Maître d’Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (05) jours après la publication des résultats d’attribution, le rapport de l’Observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d’attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d’analyse des offres.

8.2. Le Maître d’Ouvrage est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

8.3. Après la publication du résultat de l’attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze(15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics.

8.4. En cas de recours tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre en charge des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics et au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’ouvrage Délégué et au Président de la Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

### **9. Confidentialité.**

Aucun renseignement concernant l'évaluation des propositions et les recommandations d'attribution ne doit être communiqué aux Candidats ayant soumis une proposition ou à toute autre personne n'ayant pas qualité pour participer à la procédure de sélection, tant que l'attribution du contrat n'a pas été notifiée au Candidat gagnant

### **10. Signature de la Lettre-Commande.**

10.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la

Commission de Passation des Marchés concernée pour examen et adoption.

10.2. Le Maître d’Ouvrage dispose d’un délai de sept (07) jours pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la Commission des Marchés compétente et souscrit par l’attributaire.

10.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

### **11. Cautionnement définitif**

11.1. Dans les vingt-(20) jours suivant la notification du marché par le Maître d’Ouvrage le prestataire fournira au Maître d’Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d’Appel d’Offres.

11.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d’une caution d’un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d’Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

11.3. Les Petites et Moyennes Entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d’un établissement bancaire ou d’un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

11.4. L’absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

PAIX - TRAVAIL - PATRIE

**AGENCE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS**  
**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° \_\_\_\_\_/AONO/CIPM/ARMP/2018  
DU \_\_\_\_\_**

**Souscription d'une police d'assurance  
pour la couverture du parc automobile de l'Agence de Régulation des Marchés Publics  
(Exercice 2019)**

**FINANCEMENT : BUDGET ARMP EXERCICE 2019**

\*\*\*\*\*

**DOSSIER DE CONSULTATION**

\*\*\*\*\*

**PIECE N° 3 :**  
**REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES**

**Règlement Particulier de l'Appel d'offres (RPAO)**

**Nom et adresse du Maître d'Ouvrage :** Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP)

**Représenté par son Directeur Général B.P:6 604 Yaoundé/Cameroun**

**Tel: 222 201 803/222 200 008 /222 206 045**

**Fax:222 206 045**

**Mode de sélection : Moins-disant.**

**Nom, objectifs et description de la mission :** Appel d'Offres National Ouvert  
N° \_\_\_\_\_/AONO/CIPM/ARMP/2018 du \_\_\_\_\_ pour la souscription d'une  
police d'assurance de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (Exercice 2019).

La mission comporte plusieurs phases : Non

Visite des risques : Non

Conférence préalable à l'établissement des propositions : Non

Le Maître d'Ouvrage fournit les informations spécifiées dans les Termes de Référence.

Le Maître d'Ouvrage envisage la nécessité d'assurer une certaine continuité pour les activités en aval : Non

Les clauses du contrat relatives aux manœuvres frauduleuses et à la corruption sont les suivantes :

- Rejet systématique de l'offre,
- Annulation de l'attribution,
- Possibilité de poursuites judiciaires conformément à la réglementation en vigueur.

Des éclaircissements peuvent être demandés au plus tard quatorze (14) jours avant la date de soumission.

Les demandes d'éclaircissement doivent être expédiées à l'adresse suivante : B.P:6 604 Yaoundé/Cameroun-Tel: 222 201 803/222 200 008 /222 206 045-Fax:222 206 045

Les propositions doivent être soumises en : Français ou en Anglais

i. Plusieurs soumissionnaires peuvent s'associer (coassurance): Non.

ii. Langue de rédaction des rapports afférents à la mission : Français ou anglais

iii. La formation constitue un élément majeur de cette mission : Non

iv. Autres renseignements à fournir dans la proposition technique : Préciser les noms et adresses des Réassureurs (des traités ou éventuellement des facultatives).

Impôts : Régime fiscal et douanier en vigueur au Cameroun.

L'élément dépenses locales doit être libellé dans la monnaie nationale : Oui

Les propositions doivent demeurer valides quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de dépôt des offres.

Les soumissionnaires doivent soumettre un (01) original et six (06) copies marquées comme telles, de chaque proposition.

Adresse de soumission des propositions :

Les offres devront parvenir à l'ARMP, sous enveloppe fermée portant la mention :

**Avis d'Appel d'Offres National Ouvert N° \_\_\_\_\_/AONO/CIPM/ARMP/2018 du \_\_\_\_\_  
pour la souscription d'une police d'assurance en vue de la couverture du parc automobile  
de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (Exercice 2019).**

L'enveloppe extérieure contiendra trois (03) enveloppes portant les mentions ci-après :

1. **Volume 1** : Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :

- a. la déclaration d'intention de soumissionner timbrée, signée du représentant légal ou d'un mandataire dûment désigné ;
- b. une copie certifiée conforme de l'agrément d'exercice de la profession d'assurance dans la branche concernée ;
- c. une attestation de non faillite établie par le Tribunal de Première Instance du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de trois (03) mois précédent la date de remise des offres ;
- d. une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministère en charge des Finances ;
- e. la quittance d'achat du Dossier de Consultation ;
- f. la caution de soumission (Suivant modèle joint) d'un montant de : quatre cents mille (400 000) FCFA et d'une durée de validité de trente (30) jours au-delà de la date de validité des offres ;
- g. un Certificat de Non-Exclusion des Marchés Publics délivrée par les Services compétents de l'ARMP ;
- h. une attestation pour soumission signée des Services compétents de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, datant de moins de trois (03) mois à compter de la date de signature de ladite attestation, portant mention et références de l'Appel d'Offres et certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse ;
- i. une attestation de non-redevance signée des Services compétents des Impôts, certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours, datant de moins de trois (03) mois ;

- j. Une attestation d'adhésion aux dispositions du Code CIMA délivrée par le Ministère en charge des Finances.

**Toutes les pièces doivent être fournies en originaux ou en copies certifiées conformes datant de moins de trois (03) mois.**

**2. Volume 2 : Le dossier technique contiendra les pièces ci-après :**

- i. La proposition technique retenue, devra fournir les informations suivantes :

- a. une lettre de soumission de la Proposition technique (Tableau 4A) ;
  - b. une brève description du soumissionnaire et un aperçu de son expérience dans le domaine de l'assurance (Tableau 4B) ;
  - c. un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés (Tableau 4D) :Une description détaillée des prestations à fournir notamment les conditions générales et particulières du contrat que le soumissionnaire se propose d'offrir, ainsi que les conventions spéciales relatives aux garanties sollicitées ; les modalités de mise en jeu de la garantie (constitution du dossier de remboursement – délai de remise des pièces – exclusions – délai de remboursement – système de remboursement – prise en charge par le système de Tiers payant éventuellement – mécanisme de fonctionnement de la garantie hors du Cameroun éventuellement) ;
  - d. toutes observations ou suggestions sur les prestations dans le cadre d'une gestion personnalisée, que le soumissionnaire se propose de fournir (Tableau 4C) ;
  - e. les états C4 et C11 des exercices 2014, 2015 et 2016, certifiés par les Services compétents du Ministère en charge des Finances ;
  - f. les états C1 des exercices 2014, 2015 et 2016 certifiés par les Services compétents du Ministère en charge des Finances ;
  - g. l'état C10.b tableau D du dernier exercice clos certifié par les Services compétents du Ministère en charge des Finances ;
  - h. les Comptes d'Exploitation Générale (CEG) des trois (03) derniers exercices (2014, 2015, 2016) certifiés par les Services compétents du Ministère en charge des Finances ;
  - i. les justificatifs des partenaires et correspondants intervenant dans la branche objet de l'Appel d'Offres.
- ii. le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractère administratif et technique régissant le marché, à savoir :
    - a. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
    - b. les Termes De Références (TDR).

En établissant la proposition technique, une attention particulière devra être prêtée aux éléments suivants :

1. une note de compréhension du marché et des suggestions éventuelles ;
2. la composition de l'équipe proposée à la gestion du contrat ainsi que les tâches confiées à chacun des membres ;
3. les références de gestion dans la branche d'assurance similaire ;
4. la liste et l'adresse des représentations territoriales (à justifier avec titre de patente en cours)
5. une présentation des documents sur l'outillage technique dont le soumissionnaire dispose pour l'exécution des services, objet du marché ;
6. une description détaillée des prestations garanties ;
7. les modalités de gestion et de délai de règlement des sinistres ;
8. les exclusions de garantie indiquées clairement dans les clauses particulières ;
9. les plafonds de garantie indiqués clairement dans les clauses particulières ;

10. les franchises de garantie indiquées clairement dans les clauses particulières ;
11. production de traités de réassurance en cours de validité couvrant les branches d'assurance objet de l'appel d'offre ;
12. les conventions signées avec les partenaires étrangers ;
13. facilités liées à la gestion de la police ;
14. les justificatifs de la représentativité de la compagnie dans les régions par la production de patentés.

**3. Volume 3 :** La proposition financière contiendra les pièces ci-après visées du 3.6 du RGAO : tableaux type N° 5.

Les dossiers Administratifs et les offres techniques et financières doivent être soumis au Service des Marchés de l'ARMP au plus tard le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_, heures, heure locale.

L'ouverture des offres se fera en deux (02) temps.

L'ouverture des pièces administratives et techniques aura lieu le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures, heure locale, quant aux offres financières l'ouverture aura lieu le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures, heure locale par la CIPM de l'ARMP.

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables, auprès du Service des Marchés immeuble siège de l'ARMP, quatrième (4<sup>ème</sup>) étage, porte n°6 039.

### **CRITERES D'EVALUATION**

Les offres seront évaluées en utilisant les critères et sous-critères ci-après :

#### **Critères éliminatoires :**

- absence de la caution de soumission,
- fausses déclarations, substitution ou falsification des pièces administratives;
- absence d'agrément ;
- absence d'une pièce administrative ;
- spécifications techniques non conformes ;
- note technique inférieure à 80 points sur 100 ;
- présence d'informations financières dans l'offre technique ;
- non-respect du tarif minimum officiel obligatoire (RC automobile)

#### **11.2. Critères essentiels.**

Les offres techniques seront évaluées sur cent (100) points sur la base des critères suivants :

#### **Critères essentiels :**

Critères <sup>1</sup>	Notation (points)
Présentation générale de l'offre	3 pts
• Agencement par rapport aux stipulations de RPAO	1
• Reliure perforée ou agrafée	1
• Lisibilité (police 11 ou 12)	1
Références générales du soumissionnaire, Ancienneté	4 pts
• Représentativité territoriale ; (5 régions)	

<ul style="list-style-type: none"> <li>Facilités accordées</li> <li>Chiffre d'affaires.</li> </ul> <p><math>Ni = (CAi/CA_{max}) * N_{max}</math></p> <p><math>CA_{max}</math>= Chiffre d'affaire le plus élevé</p> <p><math>N_{max}</math>=Note de la rubrique</p> <p><math>CAi</math>=Chiffre d'affaires du prestataire i</p> <p><math>Ni</math>= Note du prestataire i</p> <p>Voir CEG</p>	2 pts 1 pt 1 pt
Références spécifiques du soumissionnaire dans les risques similaires au cours des trois dernières années (2014, 2015, 2016) :	12 Pts
<ul style="list-style-type: none"> <li>Le chiffre d'affaires spécifique de la branche considérée ;</li> </ul> <p><math>Ni = (CAi/CA_{max}) * N_{max}</math></p> <p><math>CA_{max}</math>= Chiffre d'affaire le plus élevé</p> <p><math>N_{max}</math>=Note de la rubrique</p> <p><math>CAi</math>=Chiffre d'affaires du prestataire i</p> <p><math>Ni</math>= Note du prestataire i</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de polices d'assurance émises dans la branche</li> </ul> <p><math>Nb \geq 10</math> 2 pts</p> <p><math>5 \leq Nb &lt; 10</math> 1 pt</p> <p><math>0 &lt; Nb \leq 5</math> 0 pt</p> <p><math>Nb = 0</math> 0 pt</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Certificat ISO 9001/2008</li> </ul>	2 2 pts 8 pts
(Pièces justificatives état C1, première et dernière page des contrats)	
Description détaillée des garanties offertes	18 pts
<ul style="list-style-type: none"> <li>Compréhension des TDR et suggestions ..... 1 pt</li> <li>Garanties et plafonds conformes au DAO..... 4 pts</li> <li>Exclusions et déchéances ..... 1 pt</li> </ul> <p>Moins de 4 exclusions et déchéances : 1 pt</p> <p>Plus de 4 exclusions et déchéances : 0 pt</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Franchises..... 1 pt</li> </ul> <p>Franchises conformes aux TDR 1 pt</p> <p>Franchises non conformes aux TDR 0 pt</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Attestation de satisfecit avec les concessionnaires automobile (3pts par concessionnaire) .....9 pts</li> </ul>	
Modalités de mise en jeu de la garantie	12 pts
<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de pièces constitutives du dossier sinistre ; .....3 pts</li> <li>Délai de traitement ..... .3 pts</li> <li>Les modalités de paiement ..... .3 pts</li> <li>Autres facilités de règlement ..... 3 pts</li> </ul>	
Couverture des engagements réglementés : moyenne (2014, 2015, 2016)	16 pts
<ul style="list-style-type: none"> <li><math>Cer &gt; 110</math> ..... 16 pts</li> <li><math>100 \leq Cer \leq 110</math>..... .12 pts</li> <li><math>90 \leq Cer &lt; 100</math>..... 8 pts</li> <li><math>Cer &lt; 90</math>..... .0 pts</li> </ul> <p>Cer= taux de couverture des engagements réglementés (voir état C4)</p>	

Couverture de la marge de solvabilité : moyenne (2014, 2015, 2016)	16 pts
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cms&gt;110 ..... 16 pts</li> <li>• 100=&lt;Cms=&lt;110..... 12 pts</li> <li>• 90=&lt;Cms&lt;100..... 8 pts</li> <li>• Cms&lt;90..... 0 pt</li> </ul>	
Cms= taux de couverture de la marge de solvabilité (voir état C11)	
Cadence de règlement des sinistres au cours des cinq dernières années	16 pts
$Ni = (CRSi/CRS) * Nmax$ CRS= moyenne de la Cadence de règlement des sinistres la plus élevée au cours de la période Nmax=Note de la rubrique CRSi= moyenne de la Cadence de règlement des sinistres du soumissionnaire i Ni= Note du prestataire i (voir état C10.b tableau D)	
Traité de réassurance dans la branche considérée	5 pts
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Traités en cours de validité</li> <li>• Capacité du traité (CT)</li> </ul>	2 pts 3 pts
CT $\geq$ 4 000 000 000 ..... 2 000 000 000 $\leq$ CT $<$ 4 000 000 000 ..... CT $<$ 2 000 000 000 .....	.3 pts ....1 pt 0 pt
Total	100

Le score minimum technique requis est de 80/100. Et seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint ce seuil seront ouvertes.

La note financière (NF) sera calculée selon la formule :

$$NF = (Mn \times 100)/M$$

Où Mn est le montant de l'offre complète, conforme et moins-disante et M le montant de l'offre du soumissionnaire.

La note définitive (ND) de l'offre du soumissionnaire sera obtenue par la formule :

$$ND = 0,8 \text{ NT} + 0,2 \text{ NF}$$

Afin de mieux examiner, évaluer et comparer les offres, la Commission peut demander à un soumissionnaire de donner des informations complémentaires concernant son offre.

Les négociations s'il y a lieu, auront lieu à l'adresse suivante :

Tél: 222 201 803/222 200 008 /222 206 045

Fax: 222 206 045

BP: 6 604-Yaoundé/Cameroun-

Le début de l'exécution des prestations est prévu pour le 1<sup>er</sup> janvier 2019

## **Pièce N°4 : TERMES DE RÉFÉRENCE (TDR)**

### **AGENCE DE RÉGULATION DES MARCHÉS PUBLICS**

Avis d'appel d'Offres National Ouvert n° \_\_\_\_\_ /AONO/CIPM/ARMP/2018 du \_\_\_\_\_  
Relatif à la souscription d'une police d'assurance en vue de la couverture du parc automobile  
de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (En procédure d'urgence).  
Financement : Budget ARMP-Exercice 2019

### **CONTEXTE ET JUSTIFICATIFS, OBJET, RESULTATS ATTENDUS**

#### **1. Objet :**

Le Directeur Général de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) lance un Appel d'Offres National Ouvert, pour la souscription d'une police d'assurance en vue de la couverture du parc automobile de l'ARMP au titre de l'exercice 2019.

La durée de couverture des risques est de douze (12) mois allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018. Toutefois, le Maître d'Ouvrage est accompagné dans cette procédure par un courtier d'assurance en l'occurrence AFRIK ASSUR Cameroun.

#### **Consistance des prestations attendues**

La couverture attendue dans le cadre de cette police d'assurance s'articule autour des garanties ci-après:

#### **Garanties**

RC/RTI: Responsabilité Civile/ Recours des Tiers Incendie

DTA: Dommages Tous Accidents

TC : Tierce Collision

Inc: Incendie

Vol

Vol partiel

DR : Défense Recours

IPT : Individuelle Personnes Transportées

Bg: Bris de glaces

La Lettre-Commande qui sera signée avec l'attributaire couvrira les vingt-six (26) véhicules terrestres à moteur faisant partie du parc automobile de l'ARMP à la date de signature du contrat.

Tout autre véhicule acquis postérieurement à la date de signature de la Lettre-Commande, fera l'objet d'un avenant complémentaire.

Le parc automobile de l'Agence se résume en vingt-six (26) appareils moteurs terrestres roulants.

#### Article 4 \_ Offres.

4-1 Le soumissionnaire précisera dans la soumission le lieu d'exécution et la nature des prix :

- Hors Taxes sur la Valeur Ajoutée (HTVA) ;  
et
- b.Toutes Taxes et Tous Droits de Douanes (TTC), compris.

4-2 Le soumissionnaire complétera le Bordereau Descriptif et Quantitatif fourni dans le Dossier de consultation, en indiquant les spécifications techniques de la prestation à exécuter dans la ligne qui lui est réservée, les prix unitaires, le prix total pour chaque poste et les délais qu'il propose pour l'exécution de la lettre commande.

4-3 Le soumissionnaire remplira et signera le projet de Lettre-Commande.

#### Article 5 \_ Monnaie de l'offre.

Les prix seront libellés en Francs CFA.

#### Article 6 \_ Délai de validité des offres.

Les offres seront valables pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de remise de l'offre.

### **II-3-DEPOT DES OFFRES.**

#### Article 7 \_ Cachetage et marquage des offres.

Les soumissionnaires placeront l'original et les copies de leurs offres dans une enveloppe cachetée avec la mention :

**Avis De Consultation N° \_\_\_\_\_ /DC/ARMP/CIPM/18 du \_\_\_\_\_ Avis d'Appel  
d'Offres National Ouvert N° \_\_\_\_\_ /AONO/CIPM/ARMP/2018 du \_\_\_\_\_ relatif à la  
souscription d'une police d'assurance en vue de la couverture du parc automobile de l'Agence  
de Régulation des Marchés Publics (Exercice 2019)  
Financement : Budget ARMP-Exercice 2019.  
«A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement»**

#### Article 8 \_ Date et heure limite de dépôt des offres.

Les offres doivent être reçues à l'adresse et au plus tard à l'heure, la date et le lieu indiquées dans la lettre d'invitation à soumissionner.

### **II-4-OUVERTURE DES PLIS.**

## **Article 9 \_ Ouverture des plis par la Commission de Passation des Marchés.**

9-1 La Commission de Passation des Marchés placée auprès du Maître d’Ouvrage ouvrira les plis en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l’ouverture, à la date, à l’heure et à l’adresse précisée dans lettre d’invitation à soumissionner.

9-2 La Commission de Passation des Marchés suscitée établira un procès-verbal de la séance d’ouverture des plis.

## **II-5-ATTRIBUTION DE LA LETTRE -COMMANDÉ.**

### **Article 11 \_ Attribution de la Lettre-Commande.**

La Commission de Passation des Marchés proposera l’attribution de la Lettre-Commande au soumissionnaire, dont elle aura déterminé que l’offre est conforme pour l’essentiel aux dispositions du Dossier de Consultation, et qu’elle est l’offre la moins disante.

### **Article 12 \_ Communiqué de l’attribution de la Lettre-Commande.**

L’Autorité Contractante décidera de l’attribution et publiera le résultat de la Lettre-Commande dans le Journal des Marchés disponible gratuitement sur le site internet par voie de presse et/ou par voie d’affichage en communiquant :

- Le nom de l’attributaire ;
- L’objet de la consultation ;
- Le montant de la lettre-commande ;
- Le lieu et délai de livraison.

\* **NB : Disponible sur le site web : [www.armp.cm](http://www.armp.cm)**

### **Article 13 \_ Signature de la Lettre-Commande.**

Dans les quinze (15) jours suivant l’attribution, la Lettre-Commande sera signée par le Maître d’Ouvrage et sera notifiée au Soumissionnaire qui se chargera de l’enregistrer selon la procédure en vigueur.

### **Article 14 \_ Corruption et manœuvres frauduleuses.**

Les Présidents et Membres de commission et les Soumissionnaires doivent observer en tout temps, les règles d’éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s’interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :

1. est coupable de “corruption” quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d’influencer l’action d’un agent public au cours de l’attribution ou de l’exécution d’une lettre commande, et
  2. est coupable de “corruption” quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs cotations émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d’enregistrement différents
3. se livre à des “manœuvres frauduleuses” quiconque déforme ou dénature des faits afin d’influencer l’attribution ou l’exécution d’un lettre commande de manière préjudiciable au Maître d’Ouvrage. “Manœuvres frauduleuses” comprend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l’offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d’une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d’Ouvrage des avantages de cette dernière

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

**AGENCE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS**

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES**

Dossier de Consultation  
N° \_\_\_\_\_ /AONO/CIPM/ARMP/2018 du \_\_\_\_\_  
Avis d'Appel d'Offres National Ouvert N° \_\_\_\_\_ /AONO/CIPM/ARMP/2018 du \_\_\_\_\_  
relatif à la souscription d'une police d'assurance en vue de la couverture du  
parc automobile de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (Exercice 2019)  
Financement : Budget ARMP-Exercice 2019.

Financement: budget ARMP- Exercice 2019

Ligne : 00/08/19/02/02/02.1.5.4.1/670 400

Pièce n° 5:

**Descriptif de la prestation.**

**5-3-description technique des prestations**  
(À remplir par le Maître d'Ouvrage)

L'objet de la présente Consultation consiste en la souscription d'une police d'assurance en vue de la couverture du parc automobile de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (Exercice 2019 tel que spécifié, ci-après :

CADRE DU DETAIL QUANTITIF ET ESTIMATIF

N°	Marque-Type	Immatr	Puissance	Vignette	Energie	Usage	Année acq	Valeur neuve	Valeur déclarée ou vénale	RC/RTI	Tierce collision	Incendie	IPT/Chauffeur
1	Nissan Qashqai	CE 966 FF	9 CV	25 000	Essence	1	2013	-	15 000 000	70 877	225 000	22 500	8500
2	Nissan Qashqai	CE 970FF	9 CV	25 000	Essence	1	2013	-	15 000 000	70 877	225 000	22 500	8500
3	Nissan Qashqai	CE 971FF	9 CV	25 000	Essence	1	2013	-	15 000 000	70 877	225 000	22 500	8500
4	Toyota Avensis	CE 497GF	11 CV	25 000	Essence	1	2014	24 00 000	9 600 000	92 497	-	14 400	8500
5	Toyota Fortuner	CE 496GF	9 CV	25 000	Essence	1	2014	24 00 000	9 600 000	70 877	-	14 400	8500
6	Toyota Fortuner	CE 498GF	9 CV	25 000	Essence	1	2014	28 00 000	11 200 000	70 877	-	16 800	8500
7	Toyota Fortuner	CE 530GF	9 CV	25 000	Essence	1	2014	28 00 000	11 200 000	70 877	-	16 800	8500
8	Nissan Qashqai	CE 405GJ	11 CV	25 000	Essence	1	2014	28 00 00 00	11 200 000	92 497	-	16 800	8500
9	Station Wagon	CE 400HA	9 CV	25 000	Essence	1	2014	50 00 000	36 000 000	70 877	-	54 000	8500
10	Peugeot 301	CE740 GW	7 CV	15 000	Essence	1	2014	16 00 000	11 520 000	70 877	-	17280	8500
11	Peugeot 301	CE 745 GW	7 CV	15 000	Essence	1	2014	16 00 000	11 520 000	70 877	-	17 280	8500
12	Peugeot 301	CE 744 GW	9 CV	25 000	Essence	1	2014	16 00 000	11 520 000	70 877	-	17 280	8500
13	Peugeot 301	CE 738 GW	9 CV	25 000	Essence	1	2014	16 00 000	11 520 000	70 877	-	17 280	8500
14	Peugeot 301	CE 743 GW	9 CV	25 000	Essence	1	2014	16 00 000	11 520 000	70 877	-	17 280	8500
15	Peugeot 301	CE 741 GW	9 CV	25 000	Essence	1	2014	16 00 000	11 520 000	70 877	-	17 280	8500
16	Peugeot 301	CE 737	9CV	25000	Essence	1	2014	16 00 000	11 520 000	70 877	-	17 280	8500

		GW											
17	Peugeot 301	CE 747 GW	9 CV	25000	Essence	1	2014	16 00 0 000	11 520 000	70 877	-	17 280	8500
18	Peugeot 301	CE 746 GW	9 CV	25 000	Essence	1	2014	16 00 0 000	11 520 000	70 877	-	17 280	8500
19	Peugeot 301	CE 736 GW	9 CV	25 000	Essence	1	2014	16 00 0 000	11 520 000	70 877	-	17 280	8500
20	Pick-up double cabine	CE 821 HA	8 CV	25 000	Diesel	1	2015	19 00 0 000	10 348 000	92 497	-	15 522	8500
21	Pick-up double cabine	CE 824 HA	8 CV	25 000	Diesel	1	2015	19 00 0 000	10 348 000	92 497	-	15 522	8500
22	Pick-up double cabine	CE 816 HA	9 CV	25000	Diesel	1	2015	19 00 0 000	10 348 000	92 497	-	15 522	8500
23	Pick-up double cabine	CE 822 HA	10 CV	25000	Diesel	1	2015	19 00 0 000	10 348 000	92 497	-	15 522	8500
24	Peugeot 301	CE 119 HO	9 CV	25 000	Essence	1	2015	16 00 0 000	8 320 000	70 877	-	12 480	8500
25	Peugeot 301	CE 116 HO	9 CV	25 000	Essence	1	2015	16 00 0 000	8 320 000	70 877	-	12 480	8500
26	Suzuki Ertiga GLX	CE 114 HO	8 CV	25 000	Essence	1	2015	11 74 0 042	6 104 822	70 877	-	9157	8500

**5-4-Détail estimatif, descriptif et quantitatif  
(À remplir par le Candidat)**

N°	Désignation	Quantité	Prix unitaire HTVA	Prix total
1	Nissan Qashqai	04		
2	Toyota Avensis	01		
3	Toyota Fortuner	03		
4	Station Wagon	01		
5	Peugeot 301	12		
6	Pick-Up double cabine	04		
7	Suzuki Ertiga GLX	01		
<b>Montant Total HTVA</b>				
<b>TVA</b>				
<b>IR</b>				
<b>Montant Total TTC</b>				
<b>Net à payer</b>				

Nom du Soumissionnaire : .....

Signature : .....

Date : .....

### 5. 5 Tableau de comparaison des offres.

N°	Nom des soumissionnaires et adresse	Spécifications techniques	Délai d'exécution	Vérification des opérations arithmétiques	Montant Total TTC	Observations
•						
•						
•						
•						
•						
•						

#### Membres de la Commission Interne de Passation des Marchés :

Nom  
Signature

Fonction

**AGENCE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS**

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES**

**Dossier de Consultation**  
N° \_\_\_\_\_ /AONO/CIPM/ARMP/2018 du \_\_\_\_\_  
Avis d'Appel d'Offres National Ouvert N° \_\_\_\_\_ /AONO/CIPM/ARMP/2018 du \_\_\_\_\_  
relatif à la souscription d'une police d'assurance en vue de la couverture du  
parc automobile de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (Exercice 2019)  
Financement : Budget ARMP-Exercice 2019.

Financement: budget ARMP- Exercice 2019

Ligne : 00/08/19/02/02.1.5.4.1/670 400

Pièce n°6 :

**Modèle de pièces.**

## 6-1-Lettre de soumission

Date:

A Monsieur le Directeur Général..... (*Maitre d'Ouvrage*)

M..... et/ou  
Mme.....

Après avoir examiné le Dossier de consultation dont nous vous accusons ici officiellement réception, nous, soussignés,

..... conformément à la Demande de consultation

et pour la somme de.....

F CFA (en lettres) Toutes Taxes comprises

FCFA (en chiffres)

Nous nous engageons, si notre offre est acceptée, à exécuter les prestations selon les dispositions précisées dans le Bordereau Descriptif et Quantitatif dans un délai de .....

Nous nous engageons sur les termes de cette offre pour une période de *[nombre de jours]* à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis, telle que stipulée dans l'avis de consultation ; l'offre continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

Jusqu'à ce qu'une Lettre-Commande en bonne et due forme soit préparée et signée, la présente offre complétée par votre acceptation écrite et la notification d'attribution de la lettre commande, constituera une lettre commande nous obligeant réciproquement.

Le \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_

*Nom et qualité du signataire pour le compte du Candidat*

## 6-2-Modele de caution de soumission

Adressée à *[indiquer le Maître d’Ouvrage]*, « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que l’entreprise ..... , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du ..... pour *[rappeler l’objet la consultation]*, ci-dessous désignée « l’offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à *[indiquer]* francs CFA,

Nous ..... *[nom et adresse de la banque]*, représentée par ..... *[noms des signataires]*, ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d’Ouvrage de la somme maximale de *[indiquer le montant]* Francs CFA, que la banque s’engage à régler intégralement au Maître d’Ouvrage, s’obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l’offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l’acte de soumission ;

ou

Si le soumissionnaire, s’étant vu notifier l’attribution du marché par le Maître d’Ouvrage pendant la période de validité :

- (i) manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu’il est requis de le faire ;
- (ii) manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif
- (iii) du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage un montant allant jusqu’au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d’Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d’Ouvrage notera que le montant qu’il réclame lui est dû parce que l’une ou l’autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu’il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d’Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu’au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d’Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque*

à ..... , le .....

*[signature de la banque]*

**AGENCE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS**  
**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES**

**Dossier de Consultation**  
N° \_\_\_\_\_ /AONO/CIPM/ARMP/2018 du \_\_\_\_\_  
Avis d'Appel d'Offres National Ouvert N° \_\_\_\_\_ /AONO/CIPM/ARMP/2018 du \_\_\_\_\_  
relatif à la souscription d'une police d'assurance en vue de la couverture du  
parc automobile de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (Exercice 2019)  
**Financement** : Budget ARMP-Exercice 2019.

**Financement**: budget ARMP- Exercice 2019

**Ligne** : 00/08/19/02/02.1.5.4.1/670 400

**Pièce n°7** :

**Liste actualisée des banques agréées et des compagnies d'assurances  
Habilitées à émettre les cautions dans le cadre des marchés publics**

## **Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics**

### **I - Banques :**

- Afriland First Bank (AFB)
- Banque Atlantique Cameroun (BACM)
- Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK),
- Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC)
- Citi Bank Cameroun (CITI-Bank)
- Commercial Bank of Cameroon (CBC)
- Ecobank Cameroun (EBC)
- National Financial Credit Bank (NFC Bank)
- Société Commerciale de Banques-Cameroun (CA-SCB)
- Société Générale de Banques au Cameroun (SGBC)
- Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC)
- Union Bank of Cameroon PLC (UBC)
- United Bank for Africa (UBA)
- Banque Camerounaise de Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME)
- Bank of Africa Cameroun (BOA Cameroun)

### **II – Compagnies d' assurances:**

- Chanas Assurances
- Activa Assurances
- Zenithe Assurances
- CPA S.A
- AREA
- SAAR
- Pro Assur
- Saham Assurances
- Nsia Assurances
- Beneficial General Insurance
- Atlantique Assurances

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

**AGENCE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS**  
**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES**

Dossier de Consultation  
N° \_\_\_\_\_ /AONO/CIPM/ARMP/2018 du \_\_\_\_\_  
Avis d'Appel d'Offres National Ouvert N° \_\_\_\_\_ /AONO/CIPM/ARMP/2018 du \_\_\_\_\_  
relatif à la souscription d'une police d'assurance en vue de la couverture du  
parc automobile de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (Exercice 2019)  
Financement : Budget ARMP-Exercice 2019.

Financement: budget ARMP- Exercice 2018

Ligne : 00/08/19/02/02.1.5.4.1/670 400

Pièce n °8:  
Projet de Lettre-Commande

REPUBLIC DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie

REPUBLIC OF AMEROON  
Peace-Work-Fatherland

LETTRE-COMMANDE N°...../LC/DC/ARMP/CIPM/18

Passée après.....

Relatif à la souscription d'une police d'assurance en vue de la couverture du parc automobile  
de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (Exercice 2019)

Financement : Budget ARMP-Exercice 2019.

TITULAIRE : .....

ADRESSE : .....

BP : .....

TEL : .....

FAX : .....

OBJET : Souscription d'une police d'assurance en vue de la couverture du parc automobile de  
l'Agence de Régulation des Marchés Publics (Exercice 2019)

Financement : Budget ARMP-Exercice 2019.

LIEU D'EXECUTION: L'AGENCE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS

MONTANT : ..... ( ..... F CFA TOUTES TAXES COMPRISES)

DELAI:

FINANCEMENT : BUDGET ARMP-EXERCICE 2019

IMPUTATION : 00/08/19/02/02.1.5.4.1/670 400

:

SOUSCRITE LE .....

SIGNEE LE .....

NOTIFIEE LE .....

ENREGISTREE LE .....

ENTRE L'AGENCE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS EN ABREGE « ARMP »,

Représentée par .....

ci-après désigné :

**"LE MAITRE D'OUVRAGE"**

D'UNE PART,

ET

La Société .....

BP ..... TEL : ..... FAX : .....

représentée par .....

ci-après désignée .....

**"LE COCONTRACTANT"**

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

## TABLE DES MATIERES

<b><u>CHAPITRE I : Généralités .....</u></b>	<b>4-6</b>
Article 1 _Objet de la Lettre-Commande .....	4
Article 2 _Procédure de Passation de la Lettre-Commande .....	4
Article 3 _Définitions et attributions .....	4
Article 4 _Langues, lois et réglementation applicables .....	4
Article 5 _Pièces constitutives de la Lettre-Commande .....	4-5
Article 6 _Textes généraux applicables .....	5
Article 7 _Communication.....	5-6
Article 8 _Ordres de service .....	6
Article 9 _Matériel et personnel de l'Assureur.....	6
<b><u>CHAPITRE II: Clauses financières .....</u></b>	<b>7</b>
Article 10 _Garanties et cautions.....	7
Article 11 _Montant de la Lettre-Commande .....	7
Article 12 _Lieu et mode de paiement.....	7
Article 13 _Variation des primes .....	7
Article 14 _Formules de révision des primes .....	7
Article 15 _Formules d'actualisation des primes .....	7
Article 16 _Avances.....	7
Article 17 _Paiement des primes .....	7
Article 18 _Intérêts moratoires .....	7
Article 19 _Pénalités.....	7-8
Article 20 _Décompte final.....	8
Article 21 _Décompte général et définitif .....	8
Article 22 _Régime fiscal et douanier .....	8
Article 23 _Timbres et enregistrement de la Lettre-Commande .....	8
<b><u>CHAPITRE III: Exécution des prestations .....</u></b>	<b>8</b>
Article 24 _Conistance des prestations .....	8
Article 25 _Période d'exécution de la Lettre-Commande .....	8
Article 26 _Obligations du Maître d'Ouvrage .....	8-9
Article 27 _Obligations de l'Assureur .....	9
Article 28 _Programme d'exécution.....	9
Article 29 _Agrément du personnel.....	9
Article 30 _Sous-traitance .....	9
<b><u>CHAPITRE IV : Recette des prestations .....</u></b>	<b>9</b>
Article 31 _Commission de suivi et de recette .....	9
Article 32 _Recette des prestations .....	9
<b><u>CHAPITRE V:Dispositions diverses .....</u></b>	<b>10</b>
Article 33 _Cas de force majeure .....	10
Article 34 _Modifications de la Lettre-Commande .....	10
Article 35 _Différends et litiges.....	10
Article 36 _Résiliation de la Lettre-Commande .....	10
Article 37 _Edition et diffusion de la Lettre-Commande .....	10
Article 38 et dernier : Entrée en vigueur de la Lettre-Commande.....	10

**Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières.**

## Chapitre I : Généralités.

### Article 1<sup>er</sup> \_ Objet de la consultation.

#### **Article 1 \_ Objet de la Lettre-Commande.**

La présente Lettre-Commande a pour objet la souscription d'une police d'assurance couvrant le parc automobile de l'Agence de Régulation des Marchés Publics pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019.

#### **Article 2 \_ Procédure de passation de la Lettre-Commande.**

La présente Lettre-Commande est passée selon la procédure d'Appel d'Offres.

#### **Article 3 \_ Définitions et attributions.**

##### **3.1 Définitions générales.**

- Le Maître d'Ouvrage désigné est le Directeur Général de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
- Le Chef Service du Marché est le Directeur de l'Administration et des Finances ;
- L'Ingénieur du Marché est le Sous-Directeur des Affaires Communes ;
- L'Assuré(s) désigne l'ensemble des véhicules constituant le parc automobile de l'Agence ;
- Le Prestataire renvoie au titulaire de la Lettre-Commande ;
- L'Accident désigne tout dommage causé à autrui du fait de la mise en circulation des véhicules terrestres à moteur appartenant au parc automobile de l'ARMP.

##### **3.2 Nantissement.**

- L'Autorité chargée de l'ordonnancement est le Directeur Général de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- L'Autorité chargée de la liquidation des dépenses est le Chef de Service du Marché ;
- Le Responsable chargé du paiement est l'Agent Comptable de l'ARMP;
- Les Responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l'exécution de la présente Lettre-Commande sont l'Ingénieur du marché et le Chef de Service du Marché.

#### **Article 4 \_ Langues, lois et réglementations applicables.**

4.1 La langue utilisée est le français ou l'anglais.

4.2 L'Assureur s'engage à observer les traités, les lois et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation de la Lettre-Commande.

Si ces traités, lois et règlements en vigueur à la date de signature de la Lettre-Commande venaient à être modifiés après la signature du contrat, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

#### **Article 5 \_ Pièces constitutives de la Lettre-Commande.**

Les pièces contractuelles constitutives de la présente Lettre-Commande sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. La soumission de l'assureur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et aux Termes de Références ;
3. Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Les Termes De Références;
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité les bordereaux des primes unitaires, l'état des prix forfaitaires les sous-détails de prix ;

6. L'arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 fixant les dispositions du cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles.

#### **Article 6 \_ Textes généraux applicables.**

La présente Lettre-Commande est soumis aux textes généraux ci-après:

1. La loi des Finances 2019 ;
2. le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics, modifié et complété par le décret 2012/076 du 08 mars 2012.
3. le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics;
4. le décret n°2004/275 du 24 septembre 2004 portant code des Marchés Publics et ses textes d'application ;
5. le décret n°2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commission de Passation des Marchés Publics ;
6. le décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation et fonctionnement du Ministère des Marchés Publics ;
7. le décret N° 2013/271 du 05 août 2013 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics ;
8. la circulaire n°004/CAB/PM du 30 décembre 2005 relative à l'application du Code des Marchés Publics;
9. la circulaire n°002/CAB/PM du 31 Janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;
10. la circulaire n°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle des Marchés Publics ;
11. la Circulaire n°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;
12. la circulaire n°001/MINFI du 02 janvier 2018 portant instructions relatives à l'exécution, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, des Etablissements Publics Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres Organismes subventionnés pour l'exercice 2018 ;
13. les normes en vigueur ;
14. d'autres textes spécifiques au domaine des assurances.

#### **Article 7 \_ Communication.**

Toutes les communications sont écrites au titre de la présente Lettre-Commande et les notifications devront être faites aux adresses suivantes :

- a. Dans le cas où l'Assureur est le destinataire, les correspondances seront valablement notifiées à son adresse :
- b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : Monsieur le Directeur Général de l'ARMP, BP 6 604-yaoundé/Cameroun Téléphone : 222 201 803/222 206 045 Fax : 222 206 045 avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de Service et à l'Ingénieur, le cas échéant.
- c. Dans le cas où le Chef Service en est le destinataire Madame/Monsieur le *Chef de service du marché* avec copie adressée dans les mêmes délais, au Maître d'Ouvrage et à l'Ingénieur le cas échéant.

#### **Article 8 \_ Ordres de service.**

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

**8.1** L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié à l'Assureur par le Chef de Service du Marché avec copie à l'Ingénieur du marché, et à l'Organisme Payeur le cas échéant.

**8.2** Sur proposition du Maître d'Ouvrage, les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais ou l'objectif seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifié à l'Assureur par ses Services avec copie au Maître d'Ouvrage, au Chef de Service, et à l'Ingénieur.

**8.3** Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés par le Chef de Service et notifié par l'Ingénieur.

**8.4** Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service ou l'Ingénieur avec copie au Maître d'Ouvrage.

**8.5** Les ordres de service de suspension et de reprise de la couverture, pour cause de force majeur, seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par les Services de ce dernier à l'Assureur avec copie au Maître d'Ouvrage, au Chef de Service et, à l'Ingénieur.

**8.6** L'Assureur dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'assureur d'exécuter les ordres de service à lui notifiés.

#### **Article 9 \_ Matériel et personnel de l'Assureur.**

**9.1** Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Chef de Service. En cas de modification, l'Assureur proposera un personnel de compétence au moins égale ou un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

**9.2.** En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'Ouvrage dans les (30) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer la prestation. L'Ingénieur disposera de (15) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

**9.3** Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant l'exécution des prestations constitue un motif de résiliation ou d'application des pénalités.

**9.4** L'Assureur utilisera le matériel approprié proposé dans son plan d'action pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

**9.5** Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage.

#### **CHAPITRE II : Clauses financières.**

#### **Article 10 \_ Garanties et cautions.**

**10.1** Cautionnement d'avance de démarrage.

Aucune avance de démarrage ne sera consentie à l'Assureur.

#### **Article 11 \_ Montant de la Lettre-Commande.**

Le montant de la présente Lettre-Commande est de :

## **Article 12 \_ Lieu et mode de paiement.**

12.1 Le Maître d’Ouvrage se libérera des sommes dues en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres), par virement au compte n° \_\_\_\_\_ clé ouvert au nom de l’Assureur à la banque .....

12.2 Le paiement du montant TTC du marché se fera conformément aux dispositions de l’article 13 nouveau du code CIMA. La monnaie de paiement est le Franc CFA.

## **Article 13 \_**

Les primes sont fermes et non révisables sous réserve des variations des primes liées à l’évolution des risques et des branches pour lesquelles une prime provisionnelle a été prévue et perçue, les données réelles du risque n’étant connues qu’en fin d’exercice.

## **Article 14 \_ Formules de révision des primes.**

Sans objet.

## **Article 15 \_ Formules d’actualisation des primes.**

Sans objet.

## **Article 16 \_ Avances.**

Sans objet.

## **Article 17 \_ Paiement des primes.**

Les sommes dues à l’Assureur seront payées sur présentation d’une facture en cinq (05) exemplaires dont l’original timbré conformément à la réglementation en vigueur.

Le montant à payer à l’Assureur sera mandaté comme suit :

- 94,5% versé directement au compte de l’Assureur;
- 5,5% versé au Trésor Public au titre de l’AIR dû par l’Assureur.

Ces chiffres sont susceptibles de variation en fonction de la réglementation en vigueur.

## **Article 18 \_ Intérêts moratoires.**

Les intérêts moratoires éventuels sont dus conformément à l’article 167 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

## **Article 19 \_ Pénalités.**

### **A. pénalités de retard.**

19.1 Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. un deux millième (1/2000<sup>ème</sup>) du montant du sinistre par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par la Lettre-Commande;
- b. un millième (1/1000<sup>ème</sup>) du montant du sinistre par jour calendaire de retard au-delà du trentième (30<sup>ème</sup>) jour.

19.2 Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC de la lettre commande..

### **B. pénalités spécifiques.**

Indépendamment des pénalités de retard, une pénalité particulière dont le taux correspond à 0.25/1 000<sup>ème</sup>) du montant TTC du marché sera appliquée au-delà de trente (30) jours en cas de non règlement de tous sinistres déclarés, conformément aux délais avancés par l'Assureur adjudicataire.

**Article 20** \_ Décompte final.

(Sans objet).

**Article 21** \_ Décompte général et définitif.

(Sans objet).

**Article 22** \_ Régime fiscal et douanier.

Il se réfère à la loi des Finances 2019.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges du Prestataire et interviennent dans la formation des sous-détails des primes hors taxes.

La prime TTC s'entend TVA incluse.

**Article 23** \_ Timbres et enregistrement de la Lettre-Commande.

Sept (07) exemplaires originaux de la Lettre-Commande seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'Assureur, conformément à la réglementation en vigueur.

**CHAPITRE III** : Exécution des prestations.

**Article 24** \_ Consistance des prestations.

La consistance des prestations objet de la présente Lettre-Commande concerne une police d'assurance automobile pour une période allant du 1<sup>er</sup>janvier au 31 décembre 2019.

**Article 25** \_ Période d'exécution de la Lettre-Commande.

**25.1** La période d'exécution des prestations objet de la présente Lettre- Commande est de douze (12) mois.

**25.2** Cette période court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

**Article 26** \_ Obligations du Maître d'Ouvrage.

**26.1** Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir à l'Assureur les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites du sinistre.

**26.2** Le Maître d'Ouvrage lui assure protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

**Article 27** \_ Obligations de l'Assureur.

**27.1** L'Assureur exécute les prestations et remplit ses obligations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux normes, techniques et pratiques généralement acceptées dans son domaine d'activité.

**27.2** L'Assureur est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution de la Lettre-Commande.

## **Article 28 – Programme d'exécution.**

Le programme d'exécution devra être conforme aux Termes de Référence.

## **Article 29 – Agrément du personnel.**

Sans objet.

## **Article 30 – Sous-traitance.**

Sans objet.

## **CHAPITRE IV : Recette des prestations**

### **Article 31 – Commission de suivi et de recette.**

La réception des prestations se fera à l'ARMP par la **Commission de Suivi et de Recette Technique** assurée par un Comité mis en place par le Maître d'Ouvrage.

Cette commission est composée des Membres ci-après :

#### **31.1 Composition**

- |   |       |              |
|---|-------|--------------|
| - Le Maître d'Ouvrage ou son Représentant | ..... | Président ;  |
| - Le Chef de Service du Marché.....       |       | Membre ;     |
| - Le Chef de Service du Matériel          | ..... | Rapporteur ; |
| - L'Ingénieur du marché                   | ..... | Membre ;     |
| - Le Prestataire                          | ..... | Membre ;     |
| - MINMAP                                  | ..... | Observateur  |

Les Membres de la Commission sont invités à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la séance de la Commission.

#### **31.1 Suivi des prestations :**

Le suivi des prestations est fait quotidiennement par l'Ingénieur du marché. L'Assureur fait tenir des rapports trimestriels de suivi à la Commission de Suivi et de Recette Technique avec copies au Maître d'Ouvrage.

## **Article 32 – Recette des prestations.**

La recette des prestations est faite en fin de contrat par la commission citée à l'article 31. Sur la base des rapports de suivi susmentionnés, la commission se prononcera sur les prestations réalisées et établira séance tenante un procès-verbal de recette.

A l'issue de cette réception, le Maître d'Ouvrage procèdera à la restitution au Prestataire, du cautionnement définitif.

## **CHAPITRE V : Dispositions diverses.**

### **Article 33 – Cas de force majeure.**

La force majeure s'entend de tout événement imprévisible et irrésistible empêchant l'Assureur de remplir tout ou partie de ses obligations contractuelles.

Les cas de force majeure devront être signalés au Maître d'Ouvrage dans un délai de soixante-douze (72) heures à compter du début de l'événement. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

Dans tous les cas, il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier les cas de force majeure évoqués.

**Article 34 \_ Modifications de la Lettre-Commande.**

Les dispositions de la présente Lettre-Commande ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant.

**Article 35 \_ Différends et litiges.**

Tout litige survenant entre les parties contractantes dans le cadre de l'exécution de la présente Lettre-Commande devra faire l'objet d'une tentative de conciliation. A défaut d'un règlement amiable, ledit litige sera porté devant les juridictions prévues à l'article 30 du code CIMA.

**Article 36 \_ Résiliation de la Lettre-Commande.**

La présente Lettre-Commande peut être résiliée comme prévu dans les articles 13,15, 17, 21, 23, 25, 40 et 41 du Code CIMA et à la section III Titre IV du décret n°2004/275 du 24 septembre 2004 et également dans les conditions stipulées aux articles 42, 43, 44, 45, 46 et 47 du CCAG.

**Article 37 \_ Edition et diffusion de la Lettre-Commande.**

Dix (10) exemplaires de la présente Lettre-Commande seront édités par les soins du Maître d'Ouvrage, et notification sera faite à l'Assureur.

**Article 38 et dernier \_ Entrée en vigueur de la Lettre-Commande.**

La présente Lettre-Commande deviendra définitive après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Elle entrera en vigueur dès sa notification à l'Assureur par ce dernier.

Page \_\_\_\_ et dernière de la Lettre-Commande N° \_\_\_\_/LC/DC/CIPM/ARMP/2018 du  
\_\_\_\_ Passée par l'Avis d'Appel d'Offres relative à la souscription d'une police  
d'assurance en vue de la couverture du parc automobile de l'Agence de Régulation des  
Marchés Publics (Exercice 2019).

Titulaire : .....  
B.P : .....  
Tél : .....  
Fax : .....  
N° RC : .....

Montants : ..... Francs CFA Hors  
Taxes, Soit .....  
Francs CFA Toutes Taxes Comprises

Délai de livraison :

Luc et souscrite par  
le fournisseur

Yaoundé, le .....

signée par le Directeur Général  
de l'Agence de Régulation des Marchés Publics

Yaoundé, le .....

